

Comme le prévoit la réglementation relative à la négociation préalable, la directrice générale des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale a invité la fédération des syndicats SUD éducation à prendre part à une réunion de négociation préalable au dépôt d'un préavis pour les journées de grève envisagées du lundi 27 août 2012 à 8h au samedi 27 octobre 2012 à 18h30.

La réunion s'est tenue au ministère de l'éducation nationale le lundi 25 juin 2012, à partir de 11h.

### **Participent à la négociation :**

- pour l'administration : Bruno Dupont, adjoint à la sous-directrice des études de gestion prévisionnelle et statutaires (DGRH B1), et Emilie BRANEYRE, bureau des études statutaires et réglementaires (DGRH B1-3) ;
- pour la fédération des syndicats SUD éducation : Jean-Antoine PUIG, co-secrétaire général.

Le ministère ouvre la réunion en rappelant le cadre législatif et réglementaire du processus de négociation préalable. La réunion se poursuit par des échanges sur les différents motifs pour lesquels la fédération entend déposer un préavis de grève :

### 1<sup>er</sup> Retrait du fichier *Base élèves*

**SUD** : Le syndicat dénonce l'existence du fichier en tant que tel en raison des risques qui pèsent sur l'utilisation des données et s'oppose au « fichage » des élèves. Une inquiétude porte également sur les possibilités de croisement de *Base élèves* avec d'autres fichiers, notamment la version électronique expérimentale des livrets personnels de compétence des élèves. SUD rappelle son opposition à la mise en place de ces derniers, notamment parce que ces livrets sont liberticides et risquent de se retrouver ultérieurement entre les mains du patronat.

**Ministère** : Il est rappelé que le dispositif, mis en œuvre dans le 1<sup>er</sup> degré dès 2008, répond à un objectif simple : disposer d'un outil de gestion et de suivi de la scolarité des élèves dans le respect des exigences de la CNIL.

L'application *Base élèves* premier degré, qui répond aux impératifs de gestion tant administrative et pédagogique que de scolarisation des élèves, est sécurisée et encadrée juridiquement. Elle ne fait nullement l'objet d'interconnexion avec d'autres fichiers.

Les données que comporte cette base dont l'accès est sécurisé et qui a été déclarée à la CNIL, sont limitées aux seules informations nécessaires (coordonnées de l'élève, information sur la scolarité, sur les activités périscolaires). L'application ne fait aucunement mention d'indications afférentes à la nationalité, à la situation familiale, à la santé ou aux notes et acquis de l'élève. Le ministère dispose de données anonymes à des fins exclusivement statistiques.

L'arrêté du 20 octobre 2008 relatif à l'application *Base élèves* définit les conditions de conservation des données. La durée de conservation varie selon le type de données mais ne peut en tout état de cause excéder le terme de la scolarisation des élèves dans le premier degré.

L'ensemble de ces éléments traduit l'absence de toute volonté de fichage des élèves. Les parents sont informés de l'existence de l'application *Base élèves*, par note d'information ou affichage dans l'école et lorsqu'ils remplissent la fiche de renseignement de leur enfant.

L'importance de la *Base élèves* pour collecter des données indispensables au bon fonctionnement du service public de l'éducation a été soulignée par le Conseil d'État qui a validé l'économie générale du dispositif dans sa décision du 19 juillet 2010.

---

Le Conseil d'État et la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) ont approuvé la *Base élèves*, qui n'est donc pas considérée par ces deux hautes autorités comme attentatoire aux libertés.

### 2° Respect des demandes des familles pour la scolarisation des enfants de 2 ans

**SUD** : L'organisation syndicale souhaite que la scolarisation des enfants de 2 ans soit possible, ce qui implique de procéder à des créations de postes. Or les dernières annonces en ce domaine semblent insuffisantes.

**Ministère** : Comme l'a rappelé le ministre, l'école primaire constitue une priorité du gouvernement. Dans ce cadre, une attention particulière sera accordée à la question de la scolarisation des enfants de 2 ans en particulier dans les zones qui rencontrent le plus de difficultés. Cette scolarisation est un objectif politique et social rappelé aux articles L. 113-1 et D. 113-1 du code de l'éducation.

### 3° Abrogation de la réforme dite de la « masterisation » de la formation des enseignants

**SUD** : Le syndicat réitère son opposition à cette réforme et constate déjà des dégâts sur les conditions d'entrée dans le métier avec un allongement de la durée des études préjudiciable aux étudiants issus de milieux socialement moins favorisés et des enseignants stagiaires plus isolés en grande souffrance.

L'organisation syndicale revendique l'abrogation de la réforme du recrutement et de la formation des enseignants et préfère la mise en place de deux années de formation rémunérées, seule solution à même d'assurer une plus grande égalité dans l'accès aux métiers de l'enseignement sans distinction du milieu d'origine, pour permettre aux nouveaux enseignants de réfléchir aux pratiques avant d'avoir une classe en responsabilité. Le niveau licence serait plus adapté, car il ne discrimine pas les candidats issus des quartiers populaires qui, en général, font des études moins longues. Dans le cadre de cette formation théorique, l'enseignant ne devrait passer au maximum qu'1/3 de son temps face aux élèves. L'année 2011-2012 a été catastrophique pour les stagiaires qui n'ont pas pu accéder au métier dans de bonnes conditions.

**Ministère** : Une réflexion sur la réforme de la formation initiale et continue est engagée pour améliorer les conditions d'entrée dans le métier. Pour la rentrée 2012, le dispositif actuel demeure car il n'est matériellement pas possible de le revoir en profondeur, toutefois des mesures d'aménagement de service et des formations spécifiques seront mises en place.

### 4° Arrêt de la répression syndicale et policière (élèves sans papiers, militants RESF, enseignants désobéissants)

**SUD** : Le syndicat réclame l'arrêt des sanctions contre les enseignants « désobéisseurs » (refus du fichier *Base élèves*...) et des expulsions d'élèves sans papiers.

Sur ce sujet, l'organisation syndicale a été reçue par le ministre mais aucune réponse précise n'a été apportée.

SUD éducation souligne que dans certains cas l'action de ces enseignants s'inscrit dans une démarche collective, comme dans le cas de l'opposition à *Base élèves* où les parents sont aussi fortement mobilisés. Pour l'organisation syndicale, ce sujet reste récurrent.

**Ministère** : Il est rappelé que les personnels enseignants, comme tous les fonctionnaires, sont vis-à-vis de l'administration placés dans une situation statutaire et réglementaire et qu'il leur incombe en conséquence de respecter l'état du droit dans l'exercice de leurs fonctions.

---

Concernant la situation des élèves sans papiers, il est rappelé que cette question ne relève pas de la compétence du ministère de l'éducation nationale. En effet, les maires doivent inscrire tous les enfants soumis à l'obligation scolaire quelle que soit la situation des parents au regard de la réglementation sur l'immigration et l'école doit les accueillir. Il appartient aux préfets, et éventuellement aux juges, d'apprécier la régularité de la présence sur le territoire des parents et de prendre les mesures relevant de leur compétence.

### 5<sup>e</sup> Abrogation de la réforme Woerth des retraites

**SUD** : Le syndicat confirme son opposition à cette réforme et demande son abrogation.

Les enseignantes du 1<sup>er</sup> degré sont particulièrement touchées par la baisse des pensions résultant de cette réforme, car elles ont plus de carrières incomplètes. Le coût d'une abrogation de la réforme pourrait par exemple être compensé par l'abrogation des dispositifs fiscaux dont bénéficient les riches contribuables ou en supprimant les exonérations de charge dont bénéficie le patronat.

**Ministère** : La question de la réforme des retraites est une problématique « fonction publique » qui dépasse le seul cadre de l'éducation nationale. A ce sujet, sont rappelées les dernières mesures présentées par le gouvernement qui visent à élargir les possibilités de départ à la retraite à 60 ans pour ceux qui ont commencé à travailler tôt.

### 6<sup>e</sup> Abrogation de la loi de mobilité des fonctionnaires

**SUD** : Le syndicat confirme son opposition à cette loi qui précarise la situation des fonctionnaires, notamment en introduisant la possibilité de licenciement lorsqu'un fonctionnaire refuse pour des raisons légitimes, à l'issue d'une disponibilité, les trois premières vacances de poste qui lui sont proposées et demande l'abrogation de cette loi.

**Ministère** : La loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels a ouvert de nouveaux droits en matière de détachement en faveur des agents publics. Elle constitue une étape dans la modernisation de la gestion des ressources humaines au sein de la fonction publique d'État. En simplifiant et en assouplissant les règles, elle permet de libérer les possibilités pour un agent d'accomplir son parcours et de valoriser son expérience, tout en prenant mieux en compte les besoins du service public.

La mise en œuvre de cette loi n'a pas suscité de tensions ou de difficultés particulières au sein de l'éducation nationale. Son abrogation n'est pas actuellement envisagée.

A l'issue de la réunion de négociation préalable, la fédération maintient son intention de déposer un préavis de grève.

L'adjoint à la sous-directrice des études de gestion  
prévisionnelle et statutaires

Bruno Dupont

Fédération des syndicats SUD  
éducation

Jean-Antoine PUIG